

Avis

Avis

Loi sur le registraire des entreprises
(L.R.Q., c. R-17.1)

Délégation de certains pouvoirs du registraire des entreprises

ATTENDU QU'aux termes de l'article 33 de la Loi sur le registraire des entreprises (L.R.Q., c. R-17.1, ci-après appelé « LRE ») et de l'article 2 de la Loi sur le ministère du Revenu (L.R.Q., c. M-31), le ministre du Revenu est chargé de l'application de la LRE;

ATTENDU QUE la Direction du registraire des entreprises a été créée au ministère du Revenu;

ATTENDU QUE, conformément au premier alinéa de l'article 1 de la LRE, le ministre du Revenu a désigné un fonctionnaire pour agir à titre de registraire des entreprises;

ATTENDU QUE, conformément au deuxième alinéa de ce même article de la LRE, le ministre du Revenu a désigné les fonctionnaires qui assistent le registraire des entreprises dans ses fonctions;

ATTENDU QUE l'article 23 de la LRE prévoit que le registraire des entreprises peut, avec l'accord du ministre du Revenu, déléguer aux fonctionnaires qui l'assistent certains de ses pouvoirs;

ATTENDU QU'en vertu d'un avis du 18 avril 2007 (*G.O.* Partie 2, p. 1906), le registraire des entreprises a délégué certains de ses pouvoirs aux fonctionnaires qui y sont identifiés;

ATTENDU QU'il y a lieu de remplacer cet avis d'acte de délégation par le présent avis.

En ma qualité de registraire des entreprises, conformément à l'article 23 LRE, je délègue les pouvoirs mentionnés aux dispositions suivantes, aux fonctionnaires identifiés ci-après:

Les articles 18.1, 18.2, 19, 20, 123.27.1, 123.27.2, 123.27.3, 123.27.4, 123.27.5, 221.1, 221.2 et 224 de la Loi sur les compagnies (L.R.Q., c. C-38) et les articles 83, 84, 85, 86, 87 et 88 de la Loi sur la publicité légale des entreprises individuelles, des sociétés et des personnes morales (L.R.Q., c. P-45)

DIRECTION DU REGISTRE DES ENTREPRISES

Service d'expertise, de la qualité du registre et des recours

- Madame Céline Gingras;
- Monsieur Jean-François Guay;
- Madame Éliane Neveu;
- Monsieur Denis Racine.

L'article 110 et le paragraphe 2 de l'article 113 de la Loi sur les compagnies

DIRECTION DU REGISTRE DES ENTREPRISES

Service d'expertise, de la qualité du registre et des recours

- Monsieur Jean-François Guay;
- Monsieur Denis Racine.

Et j'ai signé à Québec ce 19^e jour de mars 2010

Le registraire des entreprises,
YVES BANNON

ACCORD DU MINISTRE DU REVENU

En vertu de l'article 23 LRE, le ministre du Revenu, ici représenté par la sous-ministre du Revenu dûment autorisée à agir en vertu de l'article 4 de la Loi sur le ministère du Revenu, donne son accord aux présentes.

Et j'ai signé à Québec ce 19^e jour de mars 2010

La sous-ministre du Revenu,
FRANCINE MARTEL-VAILLANCOURT

53650